COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h20
Référence de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2021

Délibération n°5

Date de convocation : le 30/09/21

Date d'affichage : le 20 OCT. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 Octobre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - P.DEROCH - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P.VAN HAMME - C.VUAROQUEAUX - JP.POULAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.HARANG - JM.RABOUILLE - F.GRANDPIERRE - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - C.MATHIEU - F.JOLY - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL -JM.QUERE - H.DAUCHEZ - C.CHATELAIN - B.LEBEL - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART -N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - D.QUESTROY - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - R.RENARD - M.FRAISE - P.DHENIN - J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - F.LEAUTE à B.BUVRY - JM.WACK à P.BERTELOOT - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.LETOT-DURANDE - AM.SAUVEZ à S.DUPONT - H.LAHYANI à F.JOLY - E.GOULLEUX à P.MOZIN - A.LEFEVRE à E.DELHAYE - M.BEAUFRERE à C.MATHIEU - MP.FOURDRAIN-FAY à MM.PASCUAL - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE

Absents Excusés : Y.BUFFET - F.POIDEVIN - A.TOURNEUX - S.WEIL -P.CERVI - C.LAMBERT - P.DRUET - B.TRONEL

Objet : Transfert de l'actif et du passif et mise à disposition des biens suite à la prise des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » par la Communauté d'agglomération du Pays de Laon

Rapporteur : Fabrice FERON
Secrétaire de séance : Yves BRUN

Exposé :
La loi NOTRe du 7 août 2015 a acté le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les EPCI à fiscalité propre exercent ces compétences de plein droit depuis cette date, au lieu et place des communes membres.

L'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le transfert de compétences entraine le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h20
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_05-DE

L'article L. 1321-1 du même code, précise que la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre la commune et l'EPCI.

En effet, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial non budgétaire. Il est donc nécessaire d'établir un procès verbal de mise à disposition des biens par la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

A ce titre, les procès verbaux de mise à disposition et de transfert d'actif et de passif de chaque commune sont annexés à la présente délibération. Ces procès verbaux sont indexés tel que présentés ci-dessous :

Compétence Eau Potable :

Commune de Chambry :

Procès verbal	Chambry-1A
Biens mis à disposition	Chambry-1B
Subventions transférées	Chambry-1C
Emprunts transférés	Chambry-1D

Commune de Chamouille :

Procès verbal	Chamouille-1A
Biens mis à disposition	Chamouille-1B
Subventions transférées	Chamouille-1C

Commune de Laon :

Procès verbal	Laon-1A
Biens mis à disposition	Laon-1B
Subventions transférées	Laon-1C
Emprunts transférés	Laon-1D

Commune de Martigny :

Procès verbal	Martigny-1
Biens mis à disposition	Martigny-2
Subventions transférées	Martigny-3
Emprunts transférés	Martigny-4

Commune d'Orgeval :

Procès verbal	Orgeval-1
Biens mis à disposition	Orgeval-2

Syndicat de Parfondru :

Biens mis à disposition	Synd-2
Subventions transférées	Synd-3
Emprunts transférés	Synd-4

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h20
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_05-DE

Compétence Assainissement Collectif :

Commune d'Athies-sous-Laon :

Procès verbal	Athies-1
Biens mis à disposition	Athies-2
Subventions transférées	Athies-3

Commune de Cessières-Suzy :

Procès verbal	Cessières-1
Biens mis à disposition	Cessières-2
Subventions transférées	Cessières-3
Emprunts transférés	Cessières-4

Commune de Chambry :

Procès verbal	Chambry-2A
Biens mis à disposition	Chambry-2B
Subventions transférées	Chambry-2C

Commune de Chamouille :

Procès verbal	Chamouille-2A
Biens mis à disposition	Chamouille-2B
Subventions transférées	Chamouille-2C

Commune de Crépy :

Procès verbal	Crépy-1
Biens mis à disposition	Crépy-2
Subventions transférées	Crépy-3
Emprunts transférés	Crépy-4

Commune de Festieux :

Procès verbal	Festieux-1
Biens mis à disposition	Festieux-2
Subventions transférées	Festieux-3
Emprunts transférés	Festieux-4

Commune de Laon :

Procès verbal	Laon-2A
Biens mis à disposition	Laon-2B
Subventions transférées	Laon-2C
Emprunts transférés	Laon-2D

Commune de Parfondru :

Procès verbal	Parfondru-1
Biens mis à disposition	Parfondru-2
Subventions transférées	Parfondru-3

Après en avoir délibéré, décide :

1- D'approuver les procès verbaux de mise à disposition des biens tels qu'annexés à la présente délibération.

2- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces procès verbaux de mise à disposition.
3- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 20 OCT 2021

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 54
Nombre de votes exprimés	: 67
Votes favorables	: 67
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00